

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 avril à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 18 avril 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER LELONG, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Estelle FAURE, Simon LAVAUD

Pouvoirs : Angélique AGUILAR donne son pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Mélanie FIAT donne son pouvoir à Louise TEXIER LELONG,

Etienne DRUMAIN donne son pouvoir à Xavier SILLON,

Stéphane GALLAND donne son pouvoir à Cécile NEYRAUD.

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les pouvoirs qui lui ont été remis

- Mélanie FIAT donne pouvoir à Louise TEXIER
- Angélique AGUILAR donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT
- Stéphane GALLAND donne pouvoir à Cécile NEYRAUD
- Etienne DRUMAIN donne pouvoir à Xavier SILLON

Il propose au conseil de désigner Delphine Vazeux qui soumet sa candidature aux fonctions de secrétaire de séance. Celle-ci est retenue.

Il soumet à l'avis de l'assemblée les procès-verbaux des séances du 20 février 2024, 13 mars 2024 et 20 mars 2024 qui sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente les décisions prises par délégation du conseil municipal

| | |
|----------|--|
| 2024-051 | convention occupation précaire chalet d'alpage MILLORSOL |
| 2024-052 | contrat location meublé Clément JAVAUGUE |
| 2024-053 | attribution marché travaux conduite adduction réservoir entre le plateau et Venosc village |
| 2024-054 | Bail Le Prince pour location Lot 108 Village 1800 |
| 2024-055 | bail logement La Baronnière 3 Mathias MATUSZCZAK |
| 2024-056 | contrat Numérian pack téléprocédures dématérialisation |
| 2024-057 | convention occupation précaire centre équestre Bourg d'Arud - Venosc à Ophélie VIRY |

Il passe ensuite aux affaires inscrites à l'ordre du jour

Délibération n° 2024-058

Objet : Adhésion au groupement de commandes proposé par la Communauté de communes de l'Oisans pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et les services associés

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'échéance du marché de fourniture d'électricité en date du 31 décembre 2020, la commune a décidé d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés initié par la Communauté de communes de l'Oisans pour la consultation d'un accord-cadre multi attributaires.

Ce groupement arrive à échéance le 31 décembre 2024.

La CCO a remis en place le groupement de commandes et en sera le coordonnateur.

La commune est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements, aussi, Monsieur le Maire propose de rejoindre le groupement de commandes de la Communauté de communes de l'Oisans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de rejoindre le groupement de commandes de la CCO.

Délibération n° 2024-059

Objet : Convention à conclure avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

Rapporteur : Eric HAZAK

Depuis 2018, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant.

Désignée par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des forfaits de post-stationnement (FPS) majorés par les trésoreries locales, l'agence propose également une prestation d'édition et d'envoi des avis de paiement de FPS constatés par les policiers municipaux

Les tarifs des prestations réalisées par l'ANTAI sont les suivants :

| Prestations | Prix unitaire pour l'année 2024 |
|---|---------------------------------|
| Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial ou rectificatif | 0,98 € par pli envoyé |
| Traitement d'un avis de paiement initial ou rectificatif dématérialisé | 0,83 € par envoi dématérialisé |

Pour continuer à bénéficier de cette prestation, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le renouvellement de la convention avec l'agence ANTAI.

Délibération n° 2024-060

Objet : Impasse des Lys - Déclassement et aliénation partielle de la parcelle 380253 AI 0835

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier du 2 février 2024, l'Association Syndicale Libre « Les Lys » a manifesté son intérêt d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle AI835, support de la voie desservant le lotissement des « Lys ».

Au cours de la séance du 31 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé la désaffectation partielle de la parcelle AI 641 (devenue AI 834) qui a été matérialisée sur place entre le 22 mars et le 22 avril 2024 et constatée par constat de la police municipale.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée le déclassement de la parcelle pour l'intégrer au domaine privé de la commune et ensuite procéder à sa cession à l'euro symbolique à l'Association Syndicale Libre « Les Lys » sous réserve du retrait du recours formé par l'ASL « Les Lys » contre la décision de préemption n° 2021-158 et sollicitant l'annulation de l'arrêté n°2021-158 du 20 novembre 2021 par lequel la commune Les Deux Alpes a exercé son droit de préemption sur le bien situé Impasse des Lys cadastré 235 AI 641 d'une superficie de 1877m2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à la majorité des suffrages exprimés avec 3 votes Contre - A Argentier, C Neyraud et S Galland – étant précisé que MM Eric Hazak et JN Chalvin ne prennent pas part au vote, confirme la désaffectation de la parcelle cadastrée 380253 section AI n° 0835, d'une surface de 1753 m², constate le déclassement de ladite parcelle cadastrée, approuve la cession à l'Euro symbolique au profit de l'ASL Les Lys sous réserve du retrait du recours formé par l'ASL Les Lys à l'encontre de la décision de préemption n° 2021-158 demandant son annulation.

Délibération n° 2024-061

Objet : Acquisition des parcelles à la société SEMCODA

Rapporteur : Philippe PRIMATESTA

La commune souffre d'un déficit important de places de stationnements et envisage depuis de nombreuses années, la réalisation d'un parc de stationnement en entrée de station, visant à répondre aux besoins de stationnement tout en allégeant le trafic automobile.

L'acquisition de diverses parcelles appartenant à la société SEMCODA cadastrées :

Section AI n°692, n° 694, n° 696, n° 804, n° 806, n° 808

situées en entrée de station permettrait de répondre aux besoins en stationnement qui est d'intérêt général.

Le prix de vente des parcelles est fixé à 5.000.000,00 € HT, soit 6.000.000,00 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que cette acquisition empêchera la construction d'une nouvelle résidence de tourisme et permettra de réaliser un parking de 300 places. Il précise qu'il s'agit d'un achat classique de gré à gré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 vote Contre - A Argentier, approuve l'acquisition des parcelles susvisées à la société SEMCODA.

Délibération n° 2024-062

Objet : Lancement de la procédure de révision des Plans Locaux d'urbanisme des communes déléguées en vue de la création d'un Plan Local d'Urbanisme unique pour le territoire Les Deux Alpes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'opportunité et l'intérêt pour la Commune d'engager une élaboration du plan local d'urbanisme compte tenu notamment de la fusion des communes en 2017. Celle-ci a permis d'établir un projet de territoire à l'échelle de la commune nouvelle qu'il convient dorénavant de décliner dans un plan local d'urbanisme unique notamment pour assurer le maintien de la population permanente, adapter le domaine skiable au défi climatique, diversifier les activités touristiques, préserver les villages d'une urbanisation non appropriée, réfléchir aux typologies architecturales pour gagner en sobriété foncière améliorer la gestion des stationnements en lien avec des mobilités adaptées, etc.

Les objectifs poursuivis sont :

- La prise en compte des évolutions réglementaires et législatives récentes, notamment la loi Climat Et Résilience
- La compatibilité du plan local d'urbanisme avec le futur SCoT de l'Oisans s'inscrivant dans une nécessaire transition environnementale et climatique dans une logique de sobriété (foncière, énergétique...) permettant notamment de :
 - Préserver le territoire pour un cadre de vie de qualité ;
 - Garantir un territoire équilibré garant d'une population à l'année ;
 - Conforter l'économie en s'appuyant sur un tourisme durable.
- La définition d'un véritable projet d'aménagement pour la commune des Deux-Alpes ayant comme objectifs principaux de :
 - Ancrer la transition énergétique et environnementale dans le PLU ;
 - S'inscrire dans un développement urbain maîtrisé en cohérence avec la trajectoire de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ;
 - Répondre aux besoins de logement permanent sur la commune dans une logique de réduction de surface à mobiliser et d'optimisation de l'existant,
 - Eviter le départ des habitants permanents de la commune en proposant une politique de diversification de l'offre d'habitat, de renforcement des équipements publics, et de maintien des services ;
 - Limiter l'étalement urbain tout en conservant les formes urbaines des différents hameaux et de la station,
 - Mettre en corrélation le développement urbain avec les capacités et ressources existantes du territoire,
 - Assurer un développement cohérent et équilibré entre habitat, activités et espace agricole et naturel,
 - Mettre en œuvre une stratégie de déplacement décarboné en travaillant également sur la gestion du stationnement ;
 - Consolider le développement de la station et renforcer et améliorer l'offre touristique sur la commune en favorisant la création de lits touristiques modernes, en développant les équipements touristiques, en

améliorant le domaine skiable, en réhabilitant le parc de logements touristiques anciens, en diversifiant l'activité et l'offre de loisirs pour étaler la période d'activité,

- Protéger les secteurs naturels à forts enjeux environnementaux (berges des lacs, zones humides, continuités écologiques...), les terres agricoles à potentiel et assurer une bonne prise en compte des risques naturels ;

Monsieur le Maire explique que la commune ne peut plus apporter de modifications au PLU de Venosc, ce qui implique l'obligation d'engager une procédure pour la mise en place d'un PLU unique pour Les Deux Alpes.

En effet, les services de l'Etat refusent la modification que la commune souhaitait déposer.

Dans l'attente de son approbation définitive, tous les nouveaux projets seront soumis aux modalités des plans locaux d'urbanisme des communes déléguées.

Florence Bel :

Que se passe-t-il pendant la durée de la procédure ?

Toutes les modifications envisagées seront intégrées au nouveau PLU

Agnès Argentier :

Y aura-t-il une commission de travail ?

Monsieur le Maire confirme qu'une commission sera créée pour cette élaboration car le travail à engager sera difficile à mener. Il ajoute que le projet du SCOT Oisans devrait être soumis à approbation en fin d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de lancer la procédure de révision des Plans Locaux d'urbanisme des communes déléguées en vue de la création d'un Plan Local d'Urbanisme unique pour le territoire Les Deux Alpes.

Délibération n° 2024-063

Objet : Instauration des Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Rapporteur : Michel Martin

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas de secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets

Parallèlement, la CCO va définir des zones à travers le futur SCOT et sur les Deux Alpes, ce sera principalement des zones photovoltaïques alors que l'option de l'hydroélectrique n'a pas été pour le moment retenue par la CCO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide l'instauration des Zones d'accélération des Energies Renouvelables.

Délibération n° 2024-064

Objet : Consignation de 900 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations suite à la procédure de contestation de la décision de préemption des parcelles vendues par la société SEMCODA

Rapporteur : Monsieur le Maire

En date du 25 octobre 2023, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner de la part de la société SEMCODA portant sur trois parcelles non bâties au prix de 6.350.000 euros HT soit 7.620.000 euros TTC.

Par une décision en date du 20 décembre 2023, il a été décidé de préempter ces parcelles cadastrées décomposées comme suit :

- La parcelle section AI n°0808, sise 8 avenue de la Muzelle, 38860 LES DEUX ALPES, d'une superficie de 8.271 m² ;
- La parcelle section AI n°0804, sise au petit plan, 38 860 LES DEUX ALPES, d'une superficie de 168 m² ;
- La parcelle section AI n°0806, sise au petit plan, 38 860 LES DEUX ALPES, d'une superficie de 18 m².

Par acte d'huissier de justice en date du 22 décembre 2023, la Commune LES DEUX ALPES a notifié au propriétaire une offre d'acquisition à 2.706.240 €.

La Direction départementale des Finances Publiques de l'Isère avait indiqué dans son avis du 11 décembre 2023 que la valeur vénale de ces parcelles était estimée à 6.000.000 d'euros, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Par courrier du 16 février 2024, le propriétaire a indiqué qu'il maintenait le prix figurant dans sa déclaration et qu'il acceptait que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation.

La commune a donc saisi le juge de l'expropriation afin de fixer le prix d'acquisition à 2.706.240 €.

Conformément à l'article L. 213-4-1 du Code de l'urbanisme :

« Lorsque la juridiction compétente en matière d'expropriation a été saisie dans les cas prévus aux articles L. 211-5, L. 211-6, L. 212-3 et L. 213-4, le titulaire du droit de préemption doit consigner une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le directeur départemental des finances publiques.

La consignation s'opère au seul vu de l'acte par lequel la juridiction a été saisie et de l'évaluation du directeur départemental des finances publiques.

A défaut de notification d'une copie du récépissé de consignation à la juridiction et au propriétaire dans le délai de trois mois à compter de la saisine de cette juridiction, le titulaire du droit de préemption est réputé avoir renoncé à l'acquisition ou à l'exercice du droit de préemption. »

La commune doit consigner 15% de l'évaluation du service des domaines soit 900.000 €.

Monsieur le Maire rappelle que le service des domaines a remis trois estimations, basse, moyenne et haute sans préciser que la commune devait retenir la valeur la plus haute alors qu'elle a fait le choix de la plus basse. La SEMCODA a formé un recours et c'est finalement, le juge de l'expropriation qui a fixé la valeur.

A propos de la préemption, Agnès Argentier demande si l'acquéreur initial envisage de contester suite à l'achat à l'amiable par la commune. Monsieur le Maire précise que celui-ci s'est retiré.

Cette consignation oblige le vendeur à honorer son engagement, la procédure peut aller jusqu'au bout

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés et avec l'abstention de Mme Argentier, autorise Monsieur le Maire à consigner la somme de 900.000 euros auprès de la Caisse des Dépôts.

Délibération n° 2024-065

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour donner les moyens à la commune de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par la municipalité, la collectivité s'est engagée dans une démarche de restructuration de ses services et de sécurisation en matière RH.

En parallèle, il est important d'offrir aux directions des services supports efficaces. Dans cet optique, il est prévu la création d'un service informatique qui accompagnera la dématérialisation des outils et process et interviendra sur le renouvellement et la gestion du parc informatique et téléphonique.

Ainsi, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer des postes dans les filières qui porteront demain les projets et actions escomptés et de faire correspondre le tableau des effectifs avec la réalité des postes occupés.

Filière administrative :

- Catégorie B : 1 poste de rédacteur territorial (poste d'assistante de direction à pourvoir)
- Catégorie C : 3 postes d'adjoint administratif territorial (nécessité de conforter 2 postes d'assistante administrative à l'ALSH et aux Ressources Humaines. 1 poste d'agent comptable à pourvoir)

Filière animation :

- Catégorie C : 1 poste d'adjoint d'animation territorial (poste d'animateur à pérenniser)

Filière sécurité :

- Catégorie C : 1 poste de brigadier-chef principal (poste d'adjoint au Chef de police à pourvoir)
- Catégorie C : 1 poste de gardien-brigadier à pourvoir (renforcement de l'équipe Police Municipale)

Filière technique :

- Catégorie B : 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe (poste de Responsable SIG à pourvoir)
- Catégorie C : 7 postes d'adjoint technique territorial (postes aujourd'hui pourvus en emplois saisonniers ou accroissement temporaire d'activité, et dont les postes sont à pérenniser à l'année)

Filière médico-sociale :

- Catégorie A : 1 poste d'infirmier en soins généraux (poste à pourvoir au Multi-accueil)
- Catégorie A : 1 poste d'éducateur territorial de Jeunes Enfants (poste à pourvoir au Multi-accueil)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Délibération n° 2024-066

Objet : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle dont les bénéficiaires sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Pour percevoir cette prime, les agents doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, il est proposé l'attribution d'une prime de 300 € quel que soit le barème de rémunération

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret | Montant fixé par la collectivité |
|--|---|----------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € | 300 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € | 300 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € | 300 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € | 300 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € | 300 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € | 300 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € | 300 € |

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au plus tard le 30 juin 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité une mesure d'équité et c'est pourquoi, le montant est similaire pour tous les agents bénéficiaires, soit 112 agents.

A la question de Cécile Neyraud qui demande si cette prime vient en compensation du point d'indice, il lui est répondu que ce n'est pas le cas et qu'il s'agit d'une prime tout à fait exceptionnelle non renouvelable.

Ce dispositif est arrivé tardivement pour les fonctionnaires territoriaux alors qu'un premier décret avait permis son attribution aux fonctionnaires d'Etat en 2022, suivi des fonctionnaires hospitaliers en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide la mise en place de prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Délibération n° 2024-067

Objet : Communauté de communes Oisans - modification statutaire

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 puis actée par arrêté préfectoral n°38-2017-12-28-005 en date du 28 décembre 2017.

Dans le cadre d'une démarche globale visant à l'élaboration de son Schéma de cohérence territoriale Oisans 2040, et plus globalement de son projet de territoire, les élus de la communauté de communes de l'Oisans ont souhaité interroger divers domaines tels que l'environnement, la mobilité, le logement et le cadre de vie, l'action sociale... et sur la place qui devrait être conférée à l'EPCI dans leur mise en œuvre stratégique et opérationnelle au sein du bloc communal.

Souhaitant pouvoir travailler sur ces thématiques dans le cadre d'une démarche large et participative, un bureau d'étude a été désigné pour mettre en place 5 ateliers à destination des élus du bureau communautaire et intégrant des techniciens à la fois de la communauté de communes et des communes du ressort de l'EPCI. Ce travail en atelier a permis aux élus de la communauté de communes de prendre des orientations concernant trois grandes thématiques :

- Le maintien de la population permanente,
- L'énergie et l'environnement,
- L'amélioration du cadre de vie.

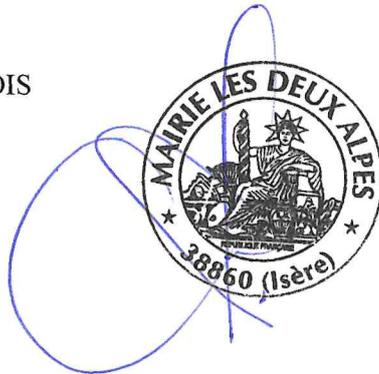
En fonction de leurs thématiques, ces orientations ont été travaillées par toutes les commissions thématiques communautaires, sur le second semestre 2023, donnant ainsi naissance à un projet de statuts réajusté soumis à l'avis de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les modifications apportées par la Communauté de communes de l'Oisans à ses statuts.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux engagés en mai et juin sur la salle du conseil et l'accueil de la mairie principale nécessitent de délocaliser à la mairie annexe de Mont de Lans, la séance du 4 juin et à la mairie annexe de Venosc, celle de juillet.

La séance est levée à 18h46

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS



La secrétaire de séance, Delphine VAZEUX